

COMMISSION DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DU BRABANT

BOURSES D'ETUDES

ANNEE SCOLAIRE ET ACADEMIQUE 2022-2023

- LA COMMISSION A POUR MISSION D'APPORTER UNE AIDE AUX JEUNES ET A LEURS PARENTS EN ALLOUANT DES BOURSES D'ETUDES GRÂCE AUX REVENUS DES FONDS DONT LA LOI DU 19 DECEMBRE 1864 LUI CONFIE LA GESTION.
- LA PRESENTE LISTE MENTIONNE LE NUMERO D'ORDRE LA DENOMINAITON ET LA DATES DE FONDS POUR LESQUELS UNE OU PLUSIEURS BOURSES D'ETUDES SONT VACANTES, AINSI QUE LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE CES BOURSES.
- LORSQU'IL S'AGIT DES FONDS ANTERIEURS A LA PARUTION DE L'ARRETE ROYAL DU 7 MARS 1865, REPERABLE PAR LE SIGNE (*) APRES LE NUMERO D'ORDRE, LES TERMES « PHILOSOPHIE » et « RHETORIQUE » DOIVENT ETRE COMPRIS COMME IL EST INDIQUE DANS RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

N° 220 — La Commission des Fondations de Bourses d'Etudes du Brabant donne avis aux intéressés de la vacance à partir de l'année scolaire et académique 2022-2023, de bourses des Fonds suivants :

Nr 2.* Fonds réunis AERTS, Mathieu (de 1626), LANEN, Pierre-Godefroid (de 1755), MARCOUX, Albert-Joseph (de 1862), Primitive du Collège de la Sainte-Trinité à Louvain, RAMACKERS, Arthur (de 1914), VERDONCK, Thérèse (de 1749) et VAN VIANEN, François (de 1692). Une bourse de 75 €, en faveur : - des parents du fondateur M. Aerts, pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, et à défaut de demande pour ces études, pour les études supérieures à l'exclusion de celles du droit et de la théologie, mais pour un an seulement, sauf continuation éventuelle, en faveur : - des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ; - des habitants de On et Hargimont ; - des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l'un d'eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux. *(Collation à faire par trois parents du fondateur) Une bourse (n° 1) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur : - des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ; - des habitants de On et Hargimont ; - des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l'un d'eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux. *(Collation à faire par trois parents du fondateur). Une bourse (n° 3) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur : - des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ; - des habitants de On et Hargimont ; - des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l'un d'eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux. *(Collation à faire par trois parents du fondateur). Une bourse (n° 3) de 250 € pour les études supérieures excepté celles du droit et de la théologie en faveur : - des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ; - des habitants de On et Hargimont ; - des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l'un d'eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux. *(Collation à faire par trois parents du fondateur). N°3. Fonds ALBERT-ELISABETH (de 1925). (fondé par M. et Mme Hugo Andriess-Spanjaard). Une bourse de 325 €, en faveur : des jeunes gens belges, nés dans l'agglomération bruxelloise ou y habitant depuis dix ans au moins, dont la situation de fortune ne permet pas de faire des études supérieures dans une université ou un établissement similaire (y compris l'Université du Travail à Charleroi), ou dans un conservatoire ou un académie des Beaux-Arts. N°4. Fonds réunis, BAUWENS, Lambert (de 1608) et DEVROYE, Anne-Catherine (de 1772). Une bourse de 500 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur : - des parents du fondateur L. Bauwens et de la fondatrice A.-C. Devroye, avec droit de préférence en ce qui concerne ces derniers, pour les parents dans la ligne maternelle ainsi que pour les plus proches et les plus âgés ; - des jeunes gens de Balen et natifs de Labbeek ; - des jeunes gens de Diest ; - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. N°5.* Fonds réunis BEAUCLET, Antoine (de 1655), DUMONCEAU, Hubert (de 1766), DE MOLLAUD, Jean (de 1785) et MALOININ, Arnold (de 1634) Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur : - des parents des fondateurs A. Beauclet et H. Dumonceau, ainsi que des descendants de Philippe Malvoisin et Jeanne Gérard, père et mère du fondateur A. Malvoisin ou de Gabriel Gérard, frère de Jeanne Gérard et oncle du fondateur Malvoisin, avec droit de préférence pour les descendants de Michel et Nicaise Malvoisin, frères du fondateur, de Jean Martin, époux de Jeanne Malvoisin, sœur du fondateur, et d'Antoine Tondoir, frère utérin du fondateur Malvoisin, sur les descendants de Gabriel Gérard ; - des jeunes gens natifs de Petit-Roulez-le-Braine et d'Oppebein, ainsi que des choraux de la cathédrale de Namur ; - des jeunes gens originaires de l'ancienne seigneurie de Roux-Miroir, Longueville et des villages voisins de la Brabant Wallon, des jeunes gens peu aisés de Namur, Namêche et Walcourt ainsi que des natifs de Meslin l'Évêque ; - des jeunes gens originaires du Brabant wallon et des étudiants peu aisés de la province de Namur ; - des jeunes gens originaires des villages circonvoisins de Petit-Roulez-lez-Braine ; - des jeunes gens originaires de Soignies, Ath et de l'ancien Hainaut ; - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. N°8. Fonds BICHQUET, Edgard (de 1957). Une bourse de 275 €, en faveur : des jeunes gens belges méritants nés à Louvain, Boortmeerbeek, Heverlee ou Kessel-La, pour toutes les études universitaires légalés. N°10.* Fonds réunis BOONEN, Renier (de 1632), FOULLON, Marie-Thérèse (de 1846), CROUSSE STEVENS, Julie (de 1875) et DELSAU VENTER, de 1820. Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, en faveur : - des parents des fondateurs R. Boonen et J. Crousse-Stevens ; - des jeunes gens natifs de Tessenode, Lommen, Vervaeke, Schalen, Koensel, Diest et Louvain ; - des parents de la fondatrice M.-Th. Foulon ; - des jeunes gens natifs de Nivelles ; - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. N°14 *Fonds réunis BRUGEL, Pierre (de 1577), ANTONOVSKY, Gérard (de 1693), BOGAERTS, Adam Guillaume (de 1881), NAREZ, Usmer (de 1774), PEETERS, Jeanne Thérèse et Lucie Barbe (de 1740), SONIUS, Henri, CURÉ, Henri (de 1774) et VANSCHUTPEUT, Jean (de 1858). Une bourse de 200 € pour les études complètes de médecine, en faveur : - des parents des fondateurs F. Bruggel, A.-G. Bogarts, H. Sonius, H. Curé et J. Van Schutpeut, et des Louvainistes ; - des parents d'Anna Van Bernmel, épouse du fondateur J. Van Schutpeut, et des natifs de l'ancienne mairie de Bois-le-Duc ; - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. N°15* Fonds BRICOLLET, Pierre (de 1843). Une bourse de 125 €, en faveur de : - des descendants les plus proches d'Ignace, Michel, Alexandre, Philippine, François et Benoît Bricollet, frères et sœur du fondateur, pour toutes les études supérieures ; - des descendants les plus proches de Jacques Desmet et d'Anne Dubois, pour toutes les études supérieures ; - des parents de Jacques De Bay et des natifs de Louvain, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine ; succesivement, mais seulement pour la théologie, des natifs de Meslin l'Évêque, d'Ath, de la province de Hainaut, de Lille, de Douai et de Cambrai, ainsi que tous Belges, et des étrangers résidant en Belgique. N°16.* Fonds BROECKMAN-LARCHIER (de 1768). Une bourse de 350 € pour les études moyennes et professionnelles, en faveur : - d'orphelin(e)s parent(e)s des fondateurs ; - d'orphelin(e)s né(e)s à Louvain. N°17.* Fonds réunis BRUNEAU, François (de 1637), CHAMART, Noël (de 1685), HILLET, Jacques (de 1703), DE CAVARELLE et J. Fieffé, et J. Leir de 1590), VIEILLEIZE, Marie (de 1565), REGA, Henri-Joseph (de 1754), STEVENS-VERDOUS, Pierre (de 1659), VAN SWERTIGOEK, Pierre (de 1550), PASCHASTIS, Jean (de 1588), DELVAL, et VALERIUS, Jean (de 1607), HOVUS, Mathies, LE PAGE, Guillaume (de 1741) et REYNERI, Jean (de 1555). Une bourse de 150 € pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur : - des parents des fondateurs Fr. Brunius, J. Huart, P. Van Swertgoor, J. Paschastis et J. Delval, di Valerius, des parents des fondateurs N. Chamart et J. Stevens-Verdoek, avec droit de préférence pour les plus proches, ainsi que des parents du fondateur J. Reynier, avec droit de préférence pour les descendants des père et mère de ce dernier ; - des natifs de Louvain, Hogardens, Outgaarden, Lommen, Meerhout, Balen et Mol, de Geel et de la franchise de Geel, de Tholen, Scherkerpolder et Vossemer (Zélande, Pays-Bas), des natifs de la paroisse de Hambrecht et des paroisses voisines, de la ville et de l'ancienne châtellenie d'Audenarde, du pays d'Alost et des Flandres ; - des jeunes gens ayant nés à Nederoverst, Overwerst, dans le comté de Horn, dans le pays de Thorn (Limbourg hollandais), à Bois-le-Duc et Goerlanden (Nord-Brabant, Pays-Bas), à Louvain et Bruges ; - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. *(Collation par un parent du fondateur Rega et par la Commission) N°19. Fonds CAPPE, Emile (de 1920). Une bourse de 100 € pour les études comme celles qui se font à la Faculté des Sciences appliquées (École polytechnique) de l'Université de Bruxelles, en faveur : d'un belge sorti de l'Athénée de : - Ixelles ; - Bruxelles ou Saint-Gilles ; - d'une autre localité du pays ; N°21.* Fonds CELLIES, Charles-J.-B. (de 1847). Une bourse de 400 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur : - des parents du fondateur ; - des natifs de Mellet. des Belges et des étrangers résidant en Belgique ; N°23.* Fonds CHAUVEY, Eustache (de 1551). Une bourse de 100 € : A) pour la théologie, le droit, la médecine et le génie civil, en faveur : - des jeunes gens ; - de Amney ; - de la Savoie ; B) pour la théologie, le droit et la médecine, en faveur : - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. N°26. Fonds COUSIN, Jean (de 1928). Une bourse (n° 1) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, et à défaut de demande pour ces études, pour les études supérieures à l'exclusion de celles du droit et de la théologie, mais pour un an seulement, sauf continuation éventuelle, en faveur : - des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ; - des habitants de On et Hargimont ; - des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l'un d'eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux. *(Collation à faire par trois parents du fondateur) Une bourse (n° 2) de 250 € pour les études moyennes, normales, techniques et professionnelles, en faveur : - des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ; - des habitants de On et Hargimont ; - des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l'un d'eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux. *(Collation à faire par trois parents du fondateur). Une bourse (n° 3) de 250 € pour les études supérieures excepté celles du droit et de la théologie en faveur : - des descendants peu aisés des père et mère du fondateur ; - des habitants de On et Hargimont ; - des habitants de la province de Luxembourg. Dans chaque catégorie, droit de préférence d'abord pour les moins aisés, ensuite pour les orphelins de père et mère ou de l'un d'eux, enfin pour les orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux. *(Collation à faire par trois parents du fondateur). N°30.* Fonds de SPOELBERCH d'EVNTIHOITS, François (de 1575). Une bourse de 100 € pour les sciences physiques et mathématiques, et les sciences naturelles, en faveur : - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. *(Collation par un parent du fondateur). N° 51.* Fonds de WARGNIES, Guillaume (de 1625). Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur : - des parents du fondateur ; - des jeunes gens peu aisés natifs : a) de Mons ; b) du Hainaut ; c) de Louvain. *(Collation par un parent du fondateur). N°57.* Fonds FRANÇO, Jacques (de 1621). Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour la philosophie, en faveur : - des parents du fondateur, avec droit de préférence pour les plus proches ; - des jeunes gens peu aisés, les mieux doués, de Rebecq ; - des jeunes gens peu aisés, les mieux doués, de Meslin l'Évêque. N°58. Fonds GAGLIANI, Giulio et Louise (de 1925). Une bourse de 200 € pour les études moyennes à partir de la cessation de l'obligation scolaire et pour les études supérieures, en faveur : des jeunes gens belges de condition peu aisée. N°60. Fonds GERADIN, Paul (de 1908) Une bourse de 625 € pour les études supérieures, en faveur : des jeunes gens nés dans le canton de Jodelougne ou y domiciliés depuis au moins cinq ans ou, à défaut, en faveur de jeunes nés dans l'arrondissement de Nivelles ou domiciliés, depuis plus de cinq ans, les bénéficiaires devant, dans les deux cas, être particulièrement méritants tant au point de vue des ressources familiales que de leurs résultats scolaires. N°61 Fonds réunis GERLAC ab ANGELIS (de 1663) et SCAILLE, Henri (de 1688). Une bourse de 175 € : A) pour la philosophie, la théologie, le droit ou la médecine, en faveur : - des descendants des frère et sœur du fondateur Gerlac ab Angelis et des parents du fondateur H. Scaille ; B) pour la philosophie ecclésiastique et la théologie seulement, en faveur : - des jeunes gens des anciens Pays-Bas, avec préférence pour les jeunes gens de la commune et de l'ancien district de Heusden, pour ceux de la ville et de l'ancien district de Bois-le-Duc, pour ceux du district de Haerlem ; - des diamants, des choraux de l'église d'Antonie et, à leur défaut, de ceux de l'église de Chiny ayant servi ces églises durant au moins deux années, ainsi qu'en faveur des Louvainistes. N°62. Fonds GIELKENS-ROTHIERS (de 1914) Une bourse de 200 € pour les études moyennes et supérieures, en faveur : - des descendants des époux Nenni-Corlier, Colaux-Collin et Joseph Collin ; - des descendants des collatéraux des familles Léon Gielkens-Maria Coleta Rothiers - les jeunes gens nés à Ixelles, Hasselt ou Willembroek ; - des jeunes gens nés dans la Région de Bruxelles-Capitale, le Limbourg ou la province d'Anvers. N°68. Fonds HENRICOT, Émile (de 1914). Une bourse (n° 2) de 450 € pour les études d'ingénieur civil, commercial ou industriel, en faveur : - des descendants d'Émile Henricot ; - des descendants des trois sœurs d'Émile Henricot (Odile, Aline et Mathilde) ; - des enfants et petits-enfants des employés ou ouvriers ayant travaillé pendant au moins dix ans du vivant d'Émile Henricot (décédé en 1909), à ses unimes de Court-Saint-Etienne. - des enfants et petits-enfants des employés ou ouvriers travaillant depuis au moins cinq années consécutives aux unimes d'Émile Henricot ; - succesivement, des habitants de Court-Saint-Etienne, de Ham-sur-Sambre, de Franière, Saint-Martin, d'Onoz, de Balâtre, de Jemeppe-sur-Sambre, de Mont-Saint-Guibert, d'Assesse, de Mousier, de Crousau-Mousuy, d'Ottingue, de Mellet, de Villers-Potvin, de Bosuère et de Beusert ; - des habitants de l'arrondissement de Nivelles ; - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique ; - cette bourse ne peut être attribuée qu'à des étudiant(e)s ayant fait leurs études moyennes dans un établissement lab. *(Collation par deux parents du fondateur). Une bourse (n° 2) de 450 € pour les études d'ingénieur civil, commercial ou industriel, en faveur : - des descendants d'Émile Henricot ; - des descendants des trois sœurs d'Émile Henricot (Odile, Aline et Mathilde) ; - des enfants et petits-enfants des employés ou ouvriers ayant travaillé pendant au moins dix ans du vivant d'Émile Henricot (décédé en 1909), à ses unimes de Court-Saint-Etienne. - des enfants et petits-enfants des employés ou ouvriers travaillant depuis au moins cinq années consécutives aux unimes d'Émile Henricot ; - succesivement, des habitants de Court-Saint-Etienne, de Ham-sur-Sambre, de Franière, Saint-Martin, d'Onoz, de Balâtre, de Jemeppe-sur-Sambre, de Mont-Saint-Guibert, d'Assesse, de Mousier, de Crousau-Mousuy, d'Ottingue, de Mellet, de Villers-Potvin, de Bosuère et de Beusert ; - des habitants de l'arrondissement de Nivelles ; - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique ; - cette bourse ne peut être attribuée qu'à des étudiant(e)s ayant fait leurs études moyennes dans un établissement lab. *(Collation par deux parents du fondateur). N°75. Fonds JONCKHEERE, Désiré (de 1952), (fondée par André Jonckheer). Une bourse de 300 € pour toutes les études à l'exception des études primaires, en faveur : - des jeunes gens ayant fait leurs études primaires à l'école communale n° 12 à Bruxelles (ville). - Des jeunes gens ayant fait leurs études primaires dans les écoles officielles de l'Agglomération bruxelloise. N°78. Fonds réunis LARDINAEI, Jean, (de 1490) et HANON, Guillaume-Joseph, (de 1757). Une bourse de 175 € pour toutes études supérieures, en faveur : - des parents des fondateurs P. Lardinaei et G.-J. Hanon ; - des natifs de Braine-le-Château et de Braine-le-Comte ainsi que des étudiants peu aisés de Tirlemont. *(Collation par un parent du fondateur J. Lardinaei, lorsqu'il s'agit de conférer la bourse à un parent). N°79. Fonds LAVRY, Jean (de 1779). Une bourse de 500 € en faveur : de jeunes garçons méritant ayant fait leurs études moyennes à l'Athénée Royal de Braine-le-Comte et désirant entrer ou poursuivre des études supérieures. N° 81.* Fonds réunis LOUVS, Sébastien (de 1684) et BRION, Pierre-Joseph (de 1768). Une bourse de 200 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, et pour les études supérieures, en faveur : - des descendants des parents pateruels et maternels du fondateur S. Louvs, avec droit de préférence pour les plus proches, et, à égalité de degré de parenté, pour les plus âgés, ainsi que des descendants de Nicolas Brion, frère du fondateur P.-J. Brion, ou de sa sœur, Jeanne-Angès, épouse de J.-Bte Lejaque ; - des autres parents du fondateur P.-J. Brion et des enfants légitimes les moins aisés de la ville de Diest ; - des jeunes gens nés ou habitant Obaix ou à Rossignies (commune de Pont-à-Celles) et des choraux de la collégiale de Nivelles. *(Collation par un parent du fondateur P.-J. Brion et la Commission). N° 88.* Fonds MEYS, Nicolas (de 1764). Une bourse de 125 € : A) pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur : des jeunes gens nés à Maastrecht ; B) pour la philosophie seulement, en faveur : des Belges, et des étrangers résidant en Belgique ; N° 89.* Fonds MILLIUS, Jean (de 1596). 1° catégorie) Quatre bourses de 500 € pour la philosophie, de théologie et le droit, en faveur : - des sujets du Grand-Duché de Luxembourg. *(Collation à faire sur présentation des candidats par le Gouvernement grand-ducal). 2° catégorie), en faveur : Quatre bourses de 500 € en faveur : des jeunes gens du Luxembourg belge : - deux pour le droit ; - une pour la philosophie latine ou ecclésiastique ; - une pour la théologie. 3° catégorie). Huit bourses de 500 € en faveur : - des parents du fondateur (Madrid, 1596) ; - de Louvainistes ; - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique ; - six pour le droit ; - une pour la philosophie latine ou ecclésiastique ; - une pour la théologie. N°48.* Fonds DESEAUX, Jean (de 1667). Une bourse de 300 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures, pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur : - des plus proches descendants du fondateur ; - des natifs de Senefelt et de Petit-Roulez-lez-Braine-le-Comte. - des natifs du Hainaut, - des natifs du Brabant Wallon.	N°94. Fonds PEETERS, Emile (de 1912). Deux bourses en faveur : - des parents de la ligne maternelle du fondateur, à l'exclusion de ceux exclus par les dispositions testamentaires du fondateur ; - des jeunes gens sans fortune nés à Diest ; - des Belges, et des étrangers résidant en Belgique. 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes ; 2°e catégorie : une bourse de 375 € pour les sciences naturelles et la médecine ; N° 96.* Fonds PEIS, Jean (de 1582). Une bourse de 200 € pour la rhétorique, la philosophie, la théologie et le droit, en faveur : - des parents peu aisés du fondateur ; - des jeunes gens peu aisés natifs de Recklinghausen (Allemagne) ou des environs ; - des parents peu aisés de l'épouse du fondateur natifs de Lottvain ; - des jeunes gens peu aisés natifs de Louvain. - des Belges et des étrangers résidant en Belgique. N° 96.* Fonds PEIS, Jean (de 1582). Une bourse de 200 € pour la rhétorique, la philosophie, la théologie et le droit, en faveur : - des parents peu aisés du fondateur ; - des jeunes gens peu aisés natifs de Recklinghausen (Allemagne) ou des environs ; - des parents peu aisés de l'épouse du fondateur natifs de Lottvain ; - des jeunes gens peu aisés natifs de Louvain. - des Belges et des étrangers résidant en Belgique. N° 101.* Fonds RENARDI, Guillaume (de 1725). Une bourse de 350 € A) pour la rhétorique, la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, en faveur : - des descendants de la sœur du fondateur, Marie Renardi ; - des Belges et des étrangers résidant en Belgique B) pour la philosophie ecclésiastique et la théologie, en faveur : - des jeunes gens peu aisés nés à Hermalle-sous-Argenteau. - des Belges et des étrangers résidant en Belgique. N° 102 Fonds réunis ROELOFFS Barbe-Thérèse et Jeanne-Françoise (de 1719 et 1751). Une bourse de 120 € pour les études secondaires donnant accès aux études supérieures et pour les études supérieures, en faveur : - des parents des fondatrices B.-Th. et J.-F. Roeloffs, veuve Servais, avec droit de préférence pour les plus proches ; - des jeunes gens de la paroisse Sainte-Gaude (cathédrale Saint-Michel à Bruxelles) ; - des jeunes gens de la paroisse de Saint-Nicolas à Bruxelles. *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean - des Belges et des étrangers résidants en Belgique 4° catégorie : 1 bourse de 500 € pour les études professionnelles *(Collation à faire par trois parents de la fondatrice B.-Th. Roeloffs, et un parent de la fondatrice J.-F. Roeloffs et un membre de la Commission) N° 104. Fonds ROUSSEAU, Charlotte-Léonie, veuve Vincke (de 1916). En faveur des descendants de : - des frères et sœur d'Adrien Rousseau, père de la fondatrice, sauf certaines exclusions ; - d'Albertine Dupont, veuve Schenken, sœur de la mère de la fondatrice ; 1°e catégorie : une bourse de 375 € pour les études moyennes à partir de 12 ans, pendant trois ans. 3° catégorie : une bourse de 500 € pour les études supérieures ; Cette bourse pourra être conférée à un demandeur qui désirerait séjourner en Allemagne ou en Angleterre pour y étudier la langue, et ce pendant deux ans. En faveur : - des élèves sortis des écoles
---	---